



heures supplémentaires perdues ???????

Par **laure_113**, le **14/03/2012** à **23:43**

Bonjour,

je suis en CDI 26h , j'ai fait plusieurs semaines à plus de 35h, le problème est que dans le calcul des heures supplémentaires, mon employeur ne me les a pas toutes comptées et refuse de me les régularisées, en me disant que les planning ont disparus et qu'il n'y a donc pas la preuve que j'ai travaillé ces heures!!

que faire?

de plus il remodifie les plannings lorsque j'inscris les heures que j'ai faites à sa demande comme si je ne les avais pas travaillé: par exemple:

planning normal: lundi 9h30-12h15/14h-19h15

mardi RH

mercredi 14h30-19h15

jeudi 14h30-19h15

vendredi 14h30-19h15

samedi 14h15- 18h45

planning que j'ai réellement fait sous leur demande: lundi 9h30-12h30/14h-19h15

mardi 14h-19h15

mercredi 14h-19h15

jeudi 9h30-12h30/14h-19h15

vendredi 14h-19h15

samedi 13h45-19h

aujourd'hui ce planning a été remodifié par l'employeur et est revenu comme au début en oubliant les heures que j'ai travaillé en plus et encore plus le fait que j'ai travaillé tous les jours de la semaine sans un seul RH

donc est ce monnaie courante et que puis je faire??

à cahque fois que je veux aborder le problème avec mon supérieur il n'y a jamais le temps!!!!

merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **15/03/2012** à **08:13**

Bonjour,

C'est surtout qu'étant en temps partiel, vous n'avez pas le droit de faire des heures complémentaires portant votre temps de travail à hauteur d'un temps plein (35h).

Par **laure_113**, le **15/03/2012** à **08:41**

Bonjour,

oui cela je l'ai appris récemment et depuis 4 mois je ne fais plus de "grosses" semaines mais là ils ne refusent que je fasse valoir les heures que j'ai travaillé, je l'ai ai faites parce qu'il y avait besoin , j'ai dit oui pour les faire en me disant que je les récupérerai en allant mais il y a eu un changement de direction et là le dialogue est tout autre!!!

c'est pour ça que je me renseigne pour savoir ce que je peux faire puisque quand je fais des heures on me les supprime et après tout je les ai travaillé et je ne souhaite pas leur en faire cadeau!!

mais j'avoue ne rien connaître sur les lois

merci

Par **P.M.**, le **15/03/2012** à **09:37**

Bonjour,

Soit vous avez la preuve des heures réellement effectuées et vous faites valoir vos droits, soit vous refusez d'effectuer des heures complémentaires qui ne vous sont pas payées au besoin par lettre recommandée avec AR...

Je vous rappelle que le nombre d'heures complémentaires d'un temps partiel est limité à 10 % de l'horaire initial payées au taux normal soit à un tiers sans pouvoir atteindre un temps plein, par accord collectif, rappelé au contrat de travail et qu'elles ne sont majorées de 25% qu'à partir de la première limite...